



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Conseillers en exercice : 27

D-2023-47

Transmission en Préfecture le : 23 octobre 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille vingt-trois à vingt heures trente

Le Conseil municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Madame Diane ESQUERRE - Maire de CASTELMAUROU

Etaient Présents :

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, ERISAY Michèle, TESSON Michael, NOVAU Marie, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, DAVEZAC--CANTO Lucien, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-Marc, GRILLET Véronique, MOUY François-Xavier, SOULIER Luc, ESQUERRE Christel, MECEFFAH Coralie, LACOMBE Michel, KERVIEL Claire, SUDRIE Danièle, GARRAUD Christelle, MERCERON Colette.

Retards :

Absents : PEYRIERES Sébastien, FESSIN Nicolas.

Pouvoirs :

CROUZET Manon a donné pouvoir à TESSON Michael.
PEYRILLE Sylvie a donné pouvoir à GARCIA Maryse.
PIGET Véronique a donné pouvoir à KERVIEL Claire.
CHENE Fabien a donné pouvoir à SUDRIE Danièle.

Dominique BACLE est désignée secrétaire de séance.

RETRAIT DE LA DELIBERATION D'ARRET DU

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Le projet de PLU arrêté, le 06 juillet 2023, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et notamment aux services de l'Etat.

A cette occasion, le projet a fait l'objet de remarques de la part des services de l'Etat nécessitant une modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des ajustements du dossier de PLU, une prolongation de la concertation avec le public et un nouvel arrêt du PLU.

Entendu l'exposé du rapporteur et les conclusions du débat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-14 ;

Vu la délibération D-2017-36 du 30/03/2017 prescrivant la révision générale du PLU et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération D-2018-58 du 20/11/2018 relative à la tenue du débat prévu à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D-2022-01 du 16/03/2022 relative à la tenue du débat prévu à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D-2023-27 du 06/07/2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu l'avis des services de l'Etat sur ce projet de PLU arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de retirer le dossier de PLU arrêté par délibération en date du 06 juillet 2023 ;

Article 2 : DECIDE de poursuivre les études et travaux de conception du projet de PLU et d'en reprendre le dossier avant un nouvel arrêt ;

Article 3 : DECIDE de prolonger la concertation avec le public en poursuivant les modalités prévues dans la délibération D-2017-36 du 30/03/2017 et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet ;

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours et mois susdits.

La secrétaire de séance,

Dominique BACLE

Le Maire,

Diane ESQUERRE

